

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : CN/FB

DEC2015_ 0064

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N°2015/020 RELATIF A LA MAINTENANCE PREVENTIVE DU MATERIEL RADIOTELEPHONE DE LA POLICE MUNICIPALE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la maintenance préventive du parc radiotéléphone de la Police Municipale de Noisiel,

CONSIDERANT que le marché y afférent est arrivé à échéance, il convient d'en conclure un nouveau auprès de la Société DESMAREZ,

CONSIDERANT que la prestation relève de classe d'achat « Services », de la catégorie homogène « Maintenance du parc radiotéléphone de la police municipale » dont la valeur ne dépasse pas 15.000 Euros H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société DESMAREZ, sise 81 rue Robert-Néret à CARLEPONT (60170), le marché public de services n°2015/020 relatif à la maintenance préventive du matériel radiotéléphone de la Police Municipale, pour un montant global et forfaitaire annuel de 1.820 € H.T. (soit 2.184,00 € T.T.C.). payable par mandat administratif sur présentation de la facture. Le marché est conclu pour deux ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

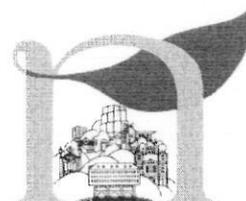
ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



VILLE DE NOISIEL

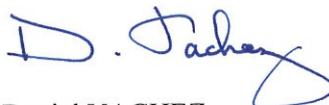
Suite de la décision N°2015_ **0064**
portant sur la conclusion du marché public n°2015/020.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **10 AVR. 2015**

Le Maire,



Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	13 AVR. 2015
Affiché le	13 AVR. 2015
Notifié le	
Publié le	13 AVR. 2015

2/2

